

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE MI-PLAINE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Ce règlement est destiné aux parents des enfants de maternelle et d'élémentaire habitant les secteurs de Manissieux ou de la Fouillouse scolarisés sur le Groupe Scolaire de Mi-Plaine et utilisant le transport scolaire mis en place par la ville.

1 MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue auprès du guichet unique de la Mairie de Saint-Priest. Un formulaire est à remplir (à télécharger sur l'Espace Citoyens ou à retirer au guichet unique). Il est nécessaire de joindre une photo récente de l'enfant.

L'inscription est à renouveler pour chaque nouvelle année scolaire.

2 LES TRAJETS, ARRETS ET HORAIRES

TRAJET 1	Les Acacias Matin 8 h 10 Soir 17 h 00	Les Erables (2 & 3) Matin 8 h 13 Soir 16 h 55	La Croix/Toussieu Matin 8 h 15 Soir 16 h 50	
TRAJET 2	Place de la Fouillouse Matin 8 h 00 Soir 17 h 05	Rue Jules Verne Matin 8 h 07 Soir 16 h 50	Rue du Mont- Blanc Matin 8 h 14 Soir 16 h 55	Rue de la Clautre Matin 8 h 20 Soir 17 h 01

***NB** : les horaires sont susceptibles d'être modifiés en raison de travaux de voirie, les familles en sont immédiatement informées.*

3 ACCES DES ENFANTS DANS LE CAR

L'inscription du ou des enfant(s) doit avoir été validée par le guichet unique et leur nom porté sur la liste confiée aux accompagnateurs.

Les enfants devront présenter leur carte à l'accompagnateur lors du 1^{er} trajet afin que celle-ci puissent s'assurer que l'enfant ait bien une inscription transport scolaire.

Les enfants doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'heure de passage du car.

Les enfants ne doivent monter et descendre du car qu'au niveau des points d'arrêt.

Les enfants doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre.

A chaque montée, un appel sera fait par l'animatrice.

.../...

4 OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les enfants doivent voyager assis et rester en place pendant toute la durée du trajet.

Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de systèmes de retenue (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003), la ceinture de sécurité doit donc être attachée. Elle n'est détachée qu'après l'arrêt complet du car.

(Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4^{ème} classe)

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres pour la circulation des personnes.

5 COMPORTEMENTS DES ENFANTS

Chaque élève doit respecter le personnel d'encadrement, le conducteur du car, ses camarades ainsi que le matériel et les règles de fonctionnement. Il est interdit :

- de boire, manger, crier, cracher, se bousculer, se battre,
- de projeter quoi que ce soit,
- d'utiliser les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours,
- de manipuler le matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, etc.),
- de poser les pieds sur les sièges,
- de détacher sa ceinture de sécurité et de se déplacer lorsque le car n'est pas à l'arrêt complet,
- de transporter des objets bruyants ou gênants ou qui pourraient incommoder les autres passagers ou présenter un danger pour quiconque,
- d'effectuer tout acte qui pourrait occasionner la mise en danger d'autrui ou une dégradation du véhicule.

Attention : en dehors des accompagnateurs aucun adulte n'est autorisé à monter dans le car

6 PROCEDURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

En cas de non respect par un enfant du présent règlement, l'accompagnateur signale le jour même les faits au référent périscolaire qui en informe immédiatement verbalement la famille.

L'incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant, une copie est adressée à la famille.

Si le comportement de l'enfant persiste, la famille est convoquée à une rencontre.

A l'issue, une sanction peut être prononcée (contrat de comportement, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive).

Cette sanction est proportionnelle à la gravité des faits et à leur éventuelle répétition. Elle est signifiée à la famille par un courrier signé de Madame l'adjointe au maire déléguée à l'éducation.

.../...

7 RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Le matin durant le trajet entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à la prise en charge par les accompagnateurs.
- Le soir dès la descente au point d'arrêt.
- Pour toute détérioration commise à l'intérieur du car.

8 RESPONSABILITE DES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs sont responsables des enfants :

- Le matin à compter de l'entrée dans le car et jusqu'à ce qu'ils soient confiés aux enseignants.
- Le soir dès la descente du car et la remise aux parents, à une personne autorisée(*) ou leur départ seul(*).

*(*à déclarer obligatoirement lors de l'inscription).*

9 RETARD/ ABSENCE DES PARENTS POUR VENIR CHERCHER L'ENFANT A L'ARRÊT

En cas de retard pour cas de force majeure, les parents doivent dès que possible en informer le référent périscolaire ainsi que l'accompagnateur. Dans un délai raisonnable, la famille pourra récupérer son enfant au terminus du trajet soit Rue de la Clautre soit La Croix Toussieu.

Le présent règlement est transmis aux parents lors de l'inscription et consultable sur l'Espace Citoyen.